

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 19 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; COCGUEN Marie-Jo ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

BOUILLOT Lise ; CROISSANT Guy ; ECHEVEST Yannick ; GENETAY Stéphanie ; GOASDOUE Gérard ; HAGARD Elisabeth ; LE BIANIC Yvon ; LE MEAUX Vincent ; PETIT-LECLERC Françoise ; RASLE-ROCHE Morgan.

Administrateurs absents :

BUHE Thierry ; DE QUELEN Martine.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

Monsieur CROISSANT Guy ayant donné pouvoir à Madame Brigitte LE SAULNIER.

En exercice : **25**
Présents : **13**
Absents : **12**
Représenté : **01**

Date d'envoi des convocations : **jeudi 10 mars 2022.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

Vu la Décision n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021 publiée au Journal officiel de ce jour ;

Vu la Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021 ;

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Vu le Décret n° 2021-1466 du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Le quorum du CIAS est donc atteint pour ce Conseil d'Administration du jeudi 19 mai 2022.

DEL 2022-05-32	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION EHPAD – ADMISSION EN NON VALEUR
----------------	---

VU la demande d'admission en non-valeur en date du 03 mars 2022 présentée par Monsieur le Comptable Public,

Les services de la DGFIP, n'ayant pu procéder au recouvrement de certains impayés, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur la somme de : **223.26 €**.

TITRES	SOMMES NON RECOUVRÉES
Année 2018	8.40 €
Année 2018	21.00 €
Année 2019	193.86
Total Général	223.26

Lecture entendue, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur à l'article 6541 les sommes ci-dessus sur le Budget Ehpad :

VALIDE la proposition du Comptable Public d'admettre en non-valeur la somme totale de : **223.26 €**.

AUTORISE, le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 55900 - EHPAD PONTRIEUX-CIAS GUINGAMP

Numéro de la liste 4283320215

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GUINGAMP, le 03 mars 2022

Le Comptable Public

André GUYOT

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	223,26 €	
6542	0,00 €	
Total	223,26 €	

A BOURBRIAC

Le

19/5/2022

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-246	CONNAN Marie Jeanne	21,00	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	T-136	CONNAN Marie Jeanne (Total pour le débiteur)	21,00 €	2,17 RAR inférieur seuil poursuite			
2019	T-137	CONSEIL DEPARTEMENTAL	1,96	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	T-138	CONSEIL DEPARTEMENTAL	2,17	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	T-139	CONSEIL DEPARTEMENTAL	2,10	RAR inférieur seuil poursuite			
		CONSEIL DEPARTEMENTAL (Total pour le débiteur)	8,40 €				
2018	T-94	LE CORRE Marie Therés	193,86	Personne disparue			
		LE CORRE Marie Therés (Total pour le débiteur)	193,86 €				
		Grand Somme	223,26 €				